



DECISION DEC2025_101
ATTRIBUTION DES PRIX CONCOURS « BALCONS ET JARDINS FLEURIS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Vu le compte rendu du comité de fleurissement du 20 octobre 2025,

Considérant que l'organisation d'un concours « Balcons et jardins fleuris » a pour objectif d'inciter les habitants à participer au fleurissement et à l'amélioration du cadre de vie de la commune,

Considérant la décision du jury, composé des membres du comité de fleurissement, prise en réunion plénière du 17 octobre 2025,

Considérant que la décision du jury est souveraine et ne peut faire l'objet d'aucun appel,

Considérant que le concours comporte deux catégories,

Considérant que les participants au concours ne sont pas les personnes et les membres du personnel de la Ville ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du concours, ainsi que leurs ayants droit.

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer des prix de chaque catégorie aux personnes suivantes :

Catégorie balcons fleuris :

1^{er} prix : Bon d'achat de 50 euros et un pot de fleurs :

Lauréat : Madame LALLOT Christiane

2^{ème} prix : Bon d'achat de 40 euros et un pot de fleurs :

Lauréat : Madame AFOY Rosy

3^{ème} prix : Bon d'achat de 30 euros et un pot de fleurs :

Lauréat : Madame RIPAUX Ana Maria

Catégorie jardins fleuris :

1^{er} prix : Bon d'achat de 50 euros et un pot de fleurs :

Lauréat : Madame POUHAER Danièle

2^{ème} prix : Bon d'achat de 40 euros et un pot de fleurs :

Lauréat : Madame RAVIGNOT Marie-Thérèse

3^{ème} prix : Bon d'achat de 30 euros et un pot de fleurs :

Lauréat : Madame MOREAUX Chantal.

4^{ème} au 7^{ème} prix :

Lauréats :

Madame FAVARD Claude

Madame BLANC Jocelyne

Madame MUÑOZ Maud

Monsieur GUIHENEF Jean-Yves

ARTICLE 2 : précise que la commande des prix sera chez le fournisseur l'établissement Les serres du Vexin, 69 rue de la Vallée – 95450 Sagy.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 363.19 € H.T. soit 399.51 € T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Meulan-en-Yvelines

Monsieur le Directeur des affaires financières de la ville de Meulan-en-Yvelines

Monsieur le sous-préfet des Yvelines

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrise sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 22/10/25



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU